PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-437

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ACADEMIE TOULOUSE /

R76-2026-11-04-00002 - Arrêté de délégation de signature de M. le recteur vers ses personnels Nov 26 (18 pages) Page 5

ACADEMIE TOULOUSE / DAJ

R76-2026-11-04-00001 - Arrêté de délégation de signature du secrétaire général du rectorat de Toulouse aux directrices DPATE et DE (3 pages) Page 24

ARS OCCITANIE /

R76-2026-11-03-00002 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-5547 du 03/11/2026 portant constitution du Conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière "CFPPH" (34) - Année scolaire 2026 - 2027 (3 pages) Page 28

R76-2026-10-07-00012 - Arrêté fermeture temporaire EHPAD La Margeride Chateauneuf (3 pages) Page 32

R76-2026-10-05-00048 - Arrêté n° 2026-5065 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 CH GAILLAC (5 pages) Page 36

R76-2026-10-05-00049 - Arrêté n° 2026-5066 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 CHIC CASTRES MAZAMET (6 pages) Page 42

R76-2026-10-05-00050 - Arrêté n° 2026-5067 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 CH LAVAUR (6 pages) Page 49

R76-2026-10-05-00051 - Arrêté n° 2026-5068 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 CH MONTAUBAN (6 pages) Page 56
R76-2026-10-05-00053 - Arrêté n° 2026-5069 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 GH VALLEE QUERCY (5 pages) Page 63
R76-2026-10-05-00052 - Arrêté n° 2026-5070 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 CHI CASTELSARRASIN MOISSAC (5 pages) Page 69
R76-2026-10-12-00011 - Arrêté renouvellement autorisation SSIAD CH de Castelnaudary Castelnaudary (3 pages) Page 75
R76-2026-10-14-00022 - Arrêté SAAS ADMR Canton d'Ossun Juillan extension capacité (4 pages) Page 79
R76-2026-10-14-00021 - Arrêté SAAS de Loures-Barousse Loures Barousse ENI (4 pages) Page 84
R76-2026-09-21-00014 - Arrêté transformation places EHPAD La Septfontoise Septfonds (3 pages) Page 89

DDT30 / Economie agricole

R76-2026-06-05-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHALLIER David sous le numéro 3026045 (4 pages) Page 93
R76-2026-06-29-00036 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL Coopérative de Production Le Fournil des Buis sous le numéro 3026048 (2 pages) Page 98

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2026-11-03-00003 - Arrêté modificatif de la commission académique d'appel (disciplinaire élève) (1 page) Page 101

R76-2026-11-05-00001 - Arrêté portant création du comité de région académique Sport-Education (3 pages) Page 103

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-11-04-00002

Arrêté de délégation de signature de M. le recteur vers ses personnels Nov 26

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
Affaire suivie par : Arnaud FAURE
Tél : 05 36 25 75 28
Mél : daj@ac-toulouse.fr
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1 , R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants ;
Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
Vu le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation. A cet égard, il est précisé que les chefs de services, directeurs adjoints au secrétaire général adjoint chargé du pôle ressources humaines délégataires mentionnés dans le présent arrêté ont rang de « chef de division » au sens des dispositions de cet article ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 nommant Monsieur Olivier CURNELLE en qualité de secrétaire général de l'académie de Toulouse au 4 novembre 2026 ;
Vu l'arrêté du 23 mai 2025 portant nomination de Madame Pascale RIEUX en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique ;
Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent MACH en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1er février 2022.

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier CURNELLE,** secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'enseignement supérieur ;
2. la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

2-1 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier CURNELLE,** la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :
Monsieur Laurent MACH, adjoint au secrétaire général**,** chargé du pôle des ressources humaines ;
Madame Pascale RIEUX, adjointe au secrétaire général**,** chargée du pôle organisation scolaire et pilotage académique.

2-2 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier CURNELLE** et sous la responsabilité de **Monsieur Laurent MACH** ;

1. autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI, responsable de la Coordination paye académique.**
2. autorisation de signer est donnée à **Madame Julie NADAL**, **directrice des ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :
- tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- retraites et du droit à l'information sur les retraites ;
- affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale ;
- demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC ;
- attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.
3. autorisation de signer est donnée à **Monsieur David CARNEIRO**, **directeur des ressources humaines adjoint** à l'effet de signer tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 3

3-1 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, directeur de la logistique générale** (DLG), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les définitions de besoins ;
2. les frais de déplacement des personnels de l'académie ;
3. les frais de changement de résidence de l'académie ;
4. l'indemnité d'éloignement de Mayotte ;
5. toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique Générale ;
6. les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PALERM, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ, adjoint au directeur, chef de pôle logistique et budgétaire** (DLG1), afin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

3-2 Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants** (DPE), à l'effet de signer :

1. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
- tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré ;
- les ampliations et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
2. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3-3 Délégation de signature est donnée **Monsieur Romain DASTÉ, directeur des affaires financières (DAF)**, à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

1. la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214,150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;
2. le suivi des budgets de fonctionnement départementaux.

3-4 Délégation de signature est donnée **à Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles ;
2. pour les personnels administratifs de catégories B et C, les personnels techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse ;
* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 26 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
3. pour les personnels de recherche et de formation des établissements d'enseignement supérieur et des personnels des établissements publics nationaux administratifs du ressort de l'académie, les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 26 décembre 2022 et 22 avril 2024, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
4. pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
5. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
- les ampliations, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT**, **directrice de l'encadrement (DE),** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour les personnels nommés sur un emploi fonctionnel relevant du décret 2016-1413 du 20 octobre 2016 et pour les personnels d'inspection et de direction ;
* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 14 mai 1997 modifié) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
2. pour les personnels administratifs de cat A, relevant du recteur de l'académie de Toulouse ;
* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 26 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
3. pour les directeurs adjoints de SEGPA:
- les autorisations d'absence ;
- les fiches de notation ;
- la liste d'aptitude d'accès aux fonctions ;

- les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels.
4. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
- les ampliations, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-6 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé** (DEP) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1er et 2nd degrés) : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
2. les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement des personnels de l'enseignement privé ;
3. tous les actes de gestion financière relatifs aux enseignants titulaires de l'enseignement public nommés dans des établissements d'enseignement privé sous contrat et toutes les correspondances relatives à cette gestion,
4. les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés sous contrat simple ;
5. les actes relatifs aux contrôles des établissements privés sous contrat de l'académie ;
6. les actes relatifs aux contrôles des établissements privés hors contrat de l'académie et notamment, les ouvertures et les contrôles.

3-7 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, directeur des examens et concours** (DEC) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours ;
2. les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours ;
3. les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique ;
4. le diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELF scolaire) ;
5. le certificat de préposé au tir ;
6. les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires ;
7. les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille ;
8. les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements ;
9. les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-8 Délégation de signature est donnée à **Madame Florence CHORAIN, directrice de l'organisation scolaire** (DOS) à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

1. les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1er degré au niveau académique ;
2. les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique ;
3. les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, et d'AESH ;
4. les correspondances relatives à la carte des agences comptables ;
5. la gestion des emplois et postes de psychologues de l'éducation nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), mission formation continue et apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD ;
6. la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat au niveau académique ;
7. les pieces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique ».

3-9 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques** (DAJ) **au sein du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ)** à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements ;
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
- l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;

- l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
- l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques;
3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.
Bénéficient également de la même autorisation : **M. Bastien LAVILLE, Mme Ophélie VERMEULEN, Mme Ismahane ABBOU et M. Arnaud FAURE** chargés du conseil et du contentieux.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à **M. Bastien LAVILLE, Mme Ophélie VERMEULEN, Mme Ismahane ABBOU et à M. Arnaud FAURE** chargés du conseil et du contentieux.

En cas d'absence de Monsieur le secrétaire général ou de Monsieur le secrétaire général adjoint chargé du pôle ressources humaines, M. Mahfoud LALAOUI peut assurer, à leur demande, la présidence des commissions paritaires (commission professionnelle consultative, commission consultative mixte académique, commission permanente, commission administrative paritaire académique), pour les dossiers relevant du champ des sanctions disciplinaires et des licenciements pour insuffisance professionnelle.

3-10 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TESTE, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC)**, à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

1. convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation ;
2. correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation ;
3. actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré, des personnels ATSS et des personnels d'encadrement, tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil ;
4. les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

3-11 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MADIOT, directeur de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage (DRAFPICA)**, à l'effet de signer les contrats de recrutement des formateurs et des personnels administratifs employés dans les GRETA.

3-12 Délégation de signature est donnée à **Madame COLLIN-GUIBBERT, directrice des personnels d'appui à la scolarité (DPAS)**, à l'effet de signer tous les actes de gestion administrative et financière, y compris la signature des contrats à durée indéterminée et leurs avenants, relatifs aux assistants d'éducation (AED) et aux personnels pour l'accompagnement du handicap (AESH et APSH) et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire relevant de celle-ci.

3-13 Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne CAZES, directrice du contrôle et du conseil aux EPLE (D2C)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées;
2. les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission ;
3. les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne CAZES, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BAZOT**, chef de bureau du contrôle de légalité.

3-14 Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie QUIBLIER**, d**irectrice de la prospective et de la performance** (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,
2. les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1er degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,
3. les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction, ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :
- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
- DECIBEL (Base académique du 1er degré) ;
- ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1er degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
- BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1er degré) ;
- BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;
- SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) et SYSCA APP (Sytème Statistique Consolidé Académique des Apprentis) ;
- SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;
- ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;
- SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis ;
- SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
- APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame QUIBLIER, délégation de signature est donnée à **Madame Maëva IGUACEL-LISA**, adjointe à la directrice, afin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier CURNELLE,** secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier CURNELLE, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :
Monsieur Laurent MACH, adjoint au secrétaire général, chargé du pôle des ressources humaines ;
Madame Pascale RIEUX, adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire et pilotage académique dans l'académie de Toulouse.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain DASTÉ, directeur des affaires financières (DAF),** à l'effet de signer :

1. les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206) ;
2. les avances pour l'achat d'un véhicule automobile ;
3. les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers ;
4. l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DASTÉ, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de l'adjointe au Directeur des affaires financières, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales

dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

5. Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afferent, les chefs de section de la DAF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Les chefs de section sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET ;**
- **Madame Salima BACO ;**
- **Madame Corinne POEYDOMENGE;**
- **Madame Sandrine ROMISZVILI;**
- **Madame Corinne LANGOYO BATIGNE.**

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Myriam TENANI**, **responsable de la Coordination paye académique** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

1. les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale ;
2. les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €) ;
3. les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **Madame Florence CHORAIN, directrice de l'organisation scolaire** (DOS) à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DOS.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, directeur de la logistique générale** (DLG), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PALERM, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ , adjoint au directeur -c**hef du pôle logistique et budgétaire (DLG1), pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG et pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PALERM, délégation de signature est donnée à **Madame Lisa POUCHARD,** cheffe de pôle des déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement en mission, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte, les frais de voyage du congé bonifié des personnels de l'académie et la compensation financière par l'État au titre du service d'accueil dans les écoles du département de la Haute-Garonne.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (**Frédéric FENOUIL, Sophie ROUQUETTE, Hélène BONNET, Marie-José DELOR, Christine BLANC, Nadia PEOTA, Véronique PORCHER et Roman RUIZ**) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, directeur des examens et concours** (DEC) et à **Madame Sylvie ALLEMAND, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de

subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET et de Madame Sylvie ALLEMAND, la delegation de signature est donnée à **Madame Diana BUIL, adjointe au directeur des examens et concours** pour les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle des personnels du service administratif médical, infirmier et social** (SAMIS), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TESTE, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) et à Monsieur Frédéric AVRIL, adjoint à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à l'EAFC** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de l'EAFC.

ARTICLE 12

12-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants** (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :
- **Madame Cécile MAGAGNIN**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Stéphanie GENTET**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les operations reprises ci-avant ;
- **Monsieur Rémy BOUYSSOU**, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Anne GIBERT**, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Monsieur Jordi LLORENS**, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Danielle LUZI**, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

12-2 Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :
- **Madame Cécile MAGAGNIN**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Stéphanie GENTET**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les operations reprises ci-avant ;
- **Madame Claire MAURECH**, chef du bureau DPE6, pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 13

13-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs de catégories B et C, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LACABANNE, la délégation de signature est donnée à :
- **Mesdames Christine COUDERC et Charlotte TRARIEUX**, adjointes à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE) pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Genêt SADEK-LEROYER**, chef du bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Françoise MARQUEZ**, chef du bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Anne NGONGANG**, chef de bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 14

14-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, directrice de l'encadrement (DE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels sur emplois fonctionnels, administratifs de cat A, d'inspection et de direction, directeurs adjoints de segpa, titulaires, stagiaires ou élèves (BOP 141, 214, 230 et 150).
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SALAT, la délégation de signature est donnée à :
- **Madame Noémie MARTINEL**, adjointe à la directrice de l'encadrement ;
- **Monsieur Arnaud DUVAL**, chef de bureau en charge de la gestion individuelle administrative et financière et referent applicatif.

ARTICLE 15

15-1 Délégation de signature est donnée à **Madame COLLIN-GUIBBERT, directrice des personnels d'appui à la scolarité (DPAS)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels AESH, APSH et AED (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame COLLIN-GUIBBERT, la délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie ERIZABAL, chef du pôle financier.**

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé (DEP)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1er et 2d degrés) : maîtres contractuels et maîtres délégués.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 17

Pour les personnels affectés dans les établissements, délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1. aux congés de maladie prévus à l'article L.822-1 du code général de la fonction publique, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2. aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus aux articles L.631-3 à L.631-9 du code général de la fonction publique, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

En cas de remplacement en cours d'année, la présente délégation est mise en œuvre pour les personnels nommés pour assurer leurs remplacements, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 18

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 septembre 2026 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Toulouse aux personnels des services rectoraux et des EPLE au recueil des actes administratifs Occitanie n° R76-2026-420 du 20 octobre 2026 et entrée en vigueur le 21 octobre 2026. Il prendra effet le 4 novembre 2026.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 04 / XI / 2026

M. Karim BENMILOUD

Dpt	Emploi TypeLibelleLong	Commune	Etablissement	Civ	Nom Usuel	Prenom Usuel
09	Principal(e) de collège	AX LES THERMES	CLG MARIO BEULAYGUE AX-LES-THERMES	Mme	BOURNIER	NELLY
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	Mme	RICHARD	ELIZABETH
09	Proviseur(e) de lycée	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	M.	FLEITH	CHRISTOPHE
09	Principal(e) de collège	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	AIMABLE	DOMINIQUE
09	Principal(e) adjoint(e) de collège	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	BLAQUART	THOMAS
09	Proviseur(e) de lycée	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	SOLANA	NICOLAS
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	TANYERES	OLIVIER
09	Proviseur(e) de lycée	LAVELANET	LP JOSEPH MARIE JACQUARD LAVELANET	M.	BRUGIDOU	OLIVIER
09	Principal(e) de collège	LAVELANET	CLG LOUIS PASTEUR LAVELANET	Mme	DUTRENOIS	VIRGINIE
09	Principal(e) de collège	LAVELANET	CLG VICTOR HUGO LAVELANET	M.	GASC	LIONEL
09	Principal(e) de collège	LE MAS-D'AZIL	CLG ANDRE SAINT PAUL (ex Plantaurel) LE MAS-D'AZIL	Mme	DUCRET	MAGALI
09	Principal(e) de collège	LEZAT SUR LEZE	CLG FRANCOIS VERDIER LEZAT-SUR-LEZE	Mme	ALM	CATHERINE
09	Principal(e) de collège	MAZERES	CLG GASTON FEBUS (ex Victor Hugo) MAZÈRES	Mme	MIRANVILLE	ANNIE
09	Proviseur(e) de lycée	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	M.	BURILLE	FRANCK
09	Principal(e) de collège	MIREPOIX	CLG MIREPOIX + SEGPA	M.	BURILLE	FRANCK
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	Mme	THIVEL	FERNANDA
09	Principal(e) de collège	PAMIERS	CLG PIERRE BAYLE PAMIERS	M.	DUREL	JEAN SEBASTIEN
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	M.	SAINTE-MARIE	NICOLAS
09	Principal(e) adjoint(e) de collège	PAMIERS	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERS	Mme	ENGALENC	AUDREY
09	Directeur(rice) d'établissement régional d'enseign. adapté	PAMIERS	EREA DE PAMIERS	M.	GOURNAC	FABRICE
09	Principal(e) de collège	PAMIERS	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERS	M.	LABIDOIRE	MATHIEU
09	Proviseur(e) de lycée	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	M.	MERCHET	CEDRIC
09	Principal(e) de collège	PAMIERS	CLG PIERRE BAYLE PAMIERS	M.	SCIAU	FABRICE
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	Mme	VERDIER	VALERIE
09	Principal(e) adjoint(e) de collège	PAMIERS	CLG PIERRE BAYLE PAMIERS	Mme	VOLLOT	FATIMA
09	Principal(e) adjoint(e) de collège	SAINT GIRONS	CLG DE SAINT-GIRONS + SEGPA	M.	DUREL	JEAN SEBASTIEN
09	Proviseur(e) de lycée	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	M.	RICHARD	JEREMY
09	Proviseur(e) de lycée	SAINT GIRONS	LP ARISTIDE BERGES SAINT-GIRONS	Mme	CACHART	BRIGITTE
09	Proviseur(e) de lycée	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	M.	CHARLES	FREDERIC
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	Mme	HERMIER	SOPHIE
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	Mme	LOUBES	VALERY
09	Proviseur(e) de lycée	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	Mme	MIROUX	EVELYNE
09	Principal(e) de collège	SAVERDUN	CLG DU GIRBET SAVERDUN	M.	ANDRIEUX	THOMAS
09	Proviseur(e) de lycée	SAVERDUN	LP DR PHILIPPE TISSIE SAVERDUN	Mme	PECH	CHRISTELLE SOLA
09	Principal(e) de collège	SEIX	CLG JULES PALMADE SEIX	Mme	RIBAU-BAJON	CLAIRE
09	Principal(e) de collège	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	Mme	LOURME	CORINNE
09	Principal(e) adjoint(e) de collège	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	Mme	SERRA-LE TUTOUR	CHRISTEL
12	Proviseur(e) de lycée	AUBIN	LP DU BOIS ET DE L'HABITAT AUBIN	M.	MALGOUYRES	FRANCOIS
12	Principal(e) adjoint(e) de collège	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	Mme	NOLHAC	ANGELINE
12	Principal(e) de collège	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	Mme	PRATS	ANNE
12	Principal(e) de collège	CAPDENAC-GARE	CLG VOLTAIRE CAPDENAC-GARE	Mme	PERUGI	SABRINA
12	Principal(e) adjoint(e) de collège	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	VIDAL	FREDERIC
12	Principal(e) de collège	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	DE ZERBI	ANTOINE
12	Proviseur(e) de lycée	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	M.	POCHET	XAVIER
12	Principal(e) adjoint(e) de collège	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	SOUCHET	MARC-ANTOINE
12	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	Mme	THOMAS-BESSE	CATHERINE

31	Principal(e) de collège	AUTERIVE	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	M.	PACHECO	JEROME
31	Proviseur(e) de lycée	AUTERIVE	LYC POLY LYDIE SALVAYRE	M.	TESSEYRE	JEROME
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	ARHAINX	ARNAUD
31	Principal(e) de collège	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	TINNIRELLO	LUCIEN
31	Proviseur(e) de lycée	BAGNERES DE LUCHON	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	M.	DAUJAM	ROMAIN
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	Mme	DERDOUR MATHIEU	CAROLE
31	Principal(e) de collège	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	Mme	ZAPATA-ARRICAU	MARTINE
31	Principal(e) de collège	BEAUZELLE	CLG DE BEAUZELLE	Mme	TODO	DOMINIQUE
31	Principal(e) de collège	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	M.	BOURDEL	MATHIEU
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	Mme	CORNIBERT FERNANDEZ	GHISLAINE
31	Principal(e) de collège	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	COMMENVILLE	NICOLAS
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	DEFONTAINE	CLAUDINE
31	Principal(e) de collège	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	Mme	DESMEDT	NADINE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	FEARD	CAROLINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	Mme	LABEJOF	CELINE
31	Proviseur(e) de lycée	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	M.	PERRON	CHRISTOPHE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	SERRES	OLIVIER
31	Principal(e) de collège	BOULOGNE SUR GESSE	CLG CHARLES SURAN (ex Pays de la Gesse) BOULOGNE SUR GESSE	Mme	BIGOU	KARINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	Mme	GERUSSI	VIVIANE
31	Principal(e) de collège	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	M.	YERNAUX	FRANCK
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	Mme	BONNEFOI	RAPHAELE
31	Principal(e) de collège	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	Mme	HAVEZ	EVELYNE
31	Principal(e) de collège	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	BIBES-PORCHER	GHISLAINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	NOYEZ	MARIANNE
31	Principal(e) de collège	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	M.	BOUVIALA	ERIC
31	Principal(e) de collège	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	M.	VIGOUROUX	BERNARD
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	M.	FELLAH	MOURAD
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	Mme	VAN ZWYNSVOORDE	GUYLAINE
31	Principal(e) de collège	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	Mme	PIEROT	SYLVIE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	CLG CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Mme	HAYE	MARIE LAURE
31	Principal(e) de collège	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	CLG CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	M.	SMITTARELLO	ALAIN
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	DELABRE	ANNE
31	Principal(e) de collège	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	M.	GARCIA	REMY
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	Mme	LONGCHAMPS	CLARISSE
31	Proviseur(e) de lycée	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	VIGNAU	MARIE-CLAUDE
31	Principal(e) de collège	CINTEGABELLE	CLG DE CINTEGABELLE	Mme	MOLINARI	CHRISTINE
31	Principal(e) de collège	COLOMIERS	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	M.	CARRIERE	PHILIPPE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	COLOMIERS	CLG LEON BLUM COLOMIERS	Mme	CLAIR	MARIE
31	Principal(e) de collège	COLOMIERS	CLG INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	BARRO	FRANCK
31	Proviseur(e) de lycée	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	BARRO	FRANCK

31	Principal(e) adjoint(e) de collège	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Mme	RAGUENEAU	LEA
31	Principal(e) de collège	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Mme	ROULY	VERONIQUE
31	Principal(e) de collège	MONTESQUIEU VOLVESTRE	CLG STELLA BLANDY MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Mme	ANTONA	MARTINE
31	Principal(e) de collège	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	Mme	MATTIUZZI	PASCALE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	Mme	SELMI	VIRGINIE
31	Principal(e) de collège	MONTREJEAU	CLG BERTRAND LARALDE MONTREJEAU	M.	CELMA-BERNUZ	CHRISTOPHE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	BARBE	LORY
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	M.	COMBELLES	ERIC
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	COTTET	CHRISTEL
31	Principal(e) de collège	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	M.	FOUGERE	HUGUES
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	Mme	LAPLANTE ZEIMET	MELVINA
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	MURET	CLG BETANCE MURET	M.	OURY	CYRIL
31	Proviseur(e) de lycée	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	M.	PINTEAU	FABRICE MATHIEU
31	Principal(e) de collège	MURET	CLG BETANCE MURET	M.	PLANCHE	GUILLAUME
31	Directeur(rice) d'établissement régional d'enseign. adapté	MURET	EREA DE MURET	Mme	SAMBA	GHISLAINE
31	Proviseur(e) de lycée	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	M.	SURRE	MICHEL
31	Principal(e) de collège	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	Mme	TAPIA	ANNE-MARIE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	Mme	ZAMUNER	CELINE
31	Principal(e) de collège	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	BARRIE	HERVE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	BLANC	FREDERIC
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	Mme	BARRIENDOS	VALERIE
31	Principal(e) de collège	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	M.	JEZIORO	JEAN-MARC
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	Mme	BERNARD	CLEMENTINE
31	Principal(e) de collège	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	M.	CILIBERTI	DIDIER
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	CHARLES-NICOLAS	FABIENNE
31	Principal(e) de collège	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	M.	LE HALPERE	STEPHANE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	Mme	PUAU	NATHALIE
31	Proviseur(e) de lycée	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	TAMBUTE-CALAIS	VANESSA
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	ZUCCHETTO	NICOLAS
31	Principal(e) de collège	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS-JUSTARET	M.	MALAVELLE	CHRISTOPHE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS-JUSTARET	M.	MOURGUES	ERIK
31	Proviseur(e) de lycée	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	SAUVEUR	GUILLAUME
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE-DU-TOUCH	Mme	CHENE	ANNE-SOPHIE
31	Principal(e) de collège	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE-DU-TOUCH	Mme	SASTRE	SABINE
31	Principal(e) de collège	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE	Mme	MIRANDON	LAURENCE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE	Mme	GIBLIN	PASCALE
31	Principal(e) de collège	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE	M.	HERAUT	FREDERIC
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	Mme	DE CHANTERAC	FREDERIQUE
31	Principal(e) de collège	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	M.	SALAH	SERGE MALIK
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	M.	MAILLARD	FRANCK
31	Principal(e) de collège	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	M.	PAYRAT	HERVE
31	Proviseur(e) de lycée	REVEL	LGT VINCENT AURIOL REVEL	M.	BESSAC	CHRISTOPHE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	M.	DOOH DOOH	RAYMOND
31	Proviseur(e) de lycée	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	Mme	FABRE	LUCIE

31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	M.	CAPUS	PHILIPPE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	M.	CARLI	VINCENT
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	M.	CASTERA	FREDERIC
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	M.	CHAMINADE	DAVID
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	CHARNAY	ERICK
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	Mme	CIRGUE	ELODIE MARIE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LPO HOTELLERIE ET TOURISME TOULOUSE	Mme	CLAVE	ANNE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	COBERAC	CELINE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LP GUYNEMER TOULOUSE	M.	CONSTANT-GLEYE	PHILIPPE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG JOLIMONT TOULOUSE	Mme	COSTES ROSTAGNI	CATHERINE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG MICHELET TOULOUSE	Mme	CRAMPETTE	LUCIE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	D'ANGELO	MAURICE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	M.	DE MENA	ROMUALD
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG PALEFICAT	Mme	DENEUX	CAROLINE ANNE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	Mme	DUFOUR	KATY
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	M.	EL AYACHI	JAMEL
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LGT DES ARENES TOULOUSE	Mme	ESPANET	BEATRICE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	Mme	BARRIENDOS	VALERIE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	Mme	BRUNEL	VIRGINIE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	FAURE	CAROLINE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG MAURICE BECANNE TOULOUSE	Mme	FEMENIAS	SOPHIE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	BRUNEL	VIRGINIE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG GUILHERMY TOULOUSE	M.	DAVID	FRANCK
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LGT JOSEPHINE BAKER TOULOUSE	Mme	FLORENTIN	NATHALIE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	M.	ESTEVE	PIERRE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LP STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	ETIENNE	DOMINIQUE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	Mme	GALINET	MARIE-ANNE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	M.	GESSET	STEPHANE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LGT STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	ETIENNE	DOMINIQUE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	LE BRAS	SEVERINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG GUILHERMY TOULOUSE	Mme	GOBBO	DELPHINE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LP RENEE BONNET TOULOUSE	Mme	GODREAU	LAETITIA
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	Mme	GONZALEZ	PATRICIA
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	Mme	GRZESKOWIAK	SANDRA
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	Mme	GUILLARD	JUSTINE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	GUSSE	ALICE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	M.	HELIER	JONATHAN
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	COLLEGE JEANNE ET JEAN PHILIPPE (SAINT-SIMON)	M.	JACQUET	CHRISTOPHE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	M.	JULE	SEBASTIEN
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	LOUVET	PASCAL
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LP GUYNEMER TOULOUSE	M.	MAURIN	NICOLAS
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	M.	LACAZE	MANUEL

31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	Mme	YVOIR	ANNE
31	Principal(e) de collège	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	M.	FONTAINE	NICOLAS
31	Principal(e) de collège	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	M.	HAMACH	ABDELKADER
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	DAVID	CHRISTINE
31	Principal(e) de collège	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	Mme	FONQUERNIE	AGNES
31	Proviseur(e) de lycée	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	RABIOT	KARINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	Mme	MATHON	CHARLOTTE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	MICHEL DURAND	LUCILE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	Mme	UBACH	INGRID
31	Principal(e) de collège	VERFEIL	CLG JEAN GAY VERFEIL	M.	MOURTADA	EMMANUEL
31	Principal(e) de collège	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	Mme	COPADO	DELPHINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	M.	MOUNICHY-CLAIN	ULRICH
31	Proviseur(e) de lycée	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	M.	HURT	YANN
31	Principal(e) de collège	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Mme	MENGAUD	NADEGE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Mme	RAMDANI	CHADIA
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	M.	ROUSSEAUX	DANIEL
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	Mme	ROSIER	CARINE
31	Principal(e) de collège	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	M.	VAZ	FLOREAL
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	VILLENEUVE TOLOSANE	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	Mme	NOUAILLES	JULIE
31	Principal(e) de collège	VILLENEUVE TOLOSANE	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	Mme	PLESSIER	STEPHANIE
32	Principal(e) de collège	AIGNAN	CLG VERT AIGNAN	M.	FIROAGUER	GIANY
32	Principal(e) de collège	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	M.	BENARD	ERIC
32	Principal(e) de collège	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	M.	CAILLIEUX	JEAN-FRANCOIS
32	Principal(e) adjoint(e) de collège	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	Mme	CARTY	ELSA
32	Proviseur(e) de lycée	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	M.	CORNILLAULT	THIERRY
32	Principal(e) adjoint(e) de collège	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mme	LE PETIT-CORPS	SYLVIE
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	Mme	FERRET	MURIEL
32	Principal(e) de collège	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	Mme	LE BRAS	SEVERINE
32	Proviseur(e) de lycée	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	Mme	MAGNIER	VERONIQUE
32	Principal(e) adjoint(e) de collège	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	M.	MARC	OLIVIER
32	Principal(e) de collège	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mme	MESTRE	SANDRINE
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	AUCH	LP PARDAILHAN AUCH	Mme	ROUHAUD	ALINE
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	M.	TCHERTCHIAN	STEPHANE
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	M.	COUREAUT	OLIVIER
32	Principal(e) de collège	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	Mme	DI GIUSTO	NATHALIE
32	Proviseur(e) de lycée	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	Mme	JOUAS	FLORENCE
32	Principal(e) adjoint(e) de collège	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	M.	KIRSTETTER MORIEUX	ARNAUD
32	Principal(e) de collège	EAUZE	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	M.	CABANES	JEAN-LUC
32	Principal(e) de collège	FLEURANCE	CLG HUBERT REEVES FLEURANCE	Mme	ELFAQIR	MAJIDA
32	Principal(e) de collège	GIMONT	CLG EDOUARD LARTET GIMONT	M.	ROBERT	EMMANUEL
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	Mme	CEVA	CAROLE
32	Proviseur(e) de lycée	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	M.	PIETRANICO	ERNEST
32	Principal(e) de collège	LECTOURE	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	M.	PIETRANICO	ERNEST
32	Principal(e) de collège	L'ISLE JOURDAIN	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	M.	DEJEAN	PHILIPPE
32	Proviseur(e) de lycée	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	Mme	MARTINEZ MILGRAM	EVA
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	Mme	FABRE	SABRINA
32	Principal(e) de collège	L'ISLE JOURDAIN	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	Mme	LOPEZ	CELINE
32	Proviseur(e) de lycée	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	Mme	LOPEZ	CELINE

46	Proviseur(e) de lycée	SOUILLAC	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC	M.	FOURES	OLIVIER
46	Principal(e) de collège	SOUILLAC	CLG LE PUY D'ALON SOUILLAC	M.	MAUCOURANT	CHRISTOPHE
46	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	Mme	NAPOLI	FABIENNE
46	Proviseur(e) de lycée	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	M.	PASQUET	BRUNO
46	Principal(e) de collège	VAYRAC	CLG DU PUY D'ISSOLUD VAYRAC	Mme	DARNAUD	DELPHINE
65	Proviseur(e) de lycée	ARGELES GAZOST	LCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	MOUCAUD	ARNAUD
65	Principal(e) de collège	ARREAU	CLG MARECHAL FOCH ARREAU	M.	GINER	JEROME JOSE
65	Principal(e) de collège	ARREAU	CLG MARECHAL FOCH ARREAU	Mme	MARTAL	CATHERINE
65	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	M.	MEZINO	PATRICK
65	Proviseur(e) de lycée	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	Mme	WARCKOL	MURIEL THERESE
65	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	Mme	DIECI	NATHALIE
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	Mme	EDMOND	PRISCA
65	Principal(e) de collège	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	Mme	PEYRAS	BEATRICE
65	Proviseur(e) de lycée	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	M.	SAINT-MEZARD	HERVE-REGI
65	Principal(e) de collège	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	Mme	GAUJARENGUES	MICHELE
65	Proviseur(e) de lycée	LANNEMEZAN	LG MICHELET LANNEMEZAN	M.	LANNIER	GILLES
65	Principal(e) de collège	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	M.	LANNIER	GILLES
65	Proviseur(e) de lycée	LOURDES	LP DE L'ARROUZA LOURDES	M.	GILLE	FREDERIC
65	Principal(e) de collège	LOURDES	CLG LA SERRE DE SARSAN LOURDES + SEGPA	M.	OLLIVIER	BRUNO
65	Proviseur(e) de lycée	LOURDES	LGT LA SERRE DE SARSAN LOURDES	M.	OLLIVIER	BRUNO
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	LOURDES	CLG LA SERRE DE SARSAN LOURDES + SEGPA	Mme	ZONCH	SANDRINE
65	Principal(e) de collège	LOURES BAROUSSE	CLG DE LA BAROUSSE LOURES-BAROUSSE	Mme	CAMIN	FLORENCE
65	Principal(e) de collège	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	CALMEL	CYRIL
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	SAINTE-MARIE	NICOLAS
65	Principal(e) de collège	MAUBOURGUET	CLG JEAN JAURES MAUBOURGUET	M.	BORT	JEAN-PHILIPPE
65	Principal(e) de collège	PIERREFITTE NESTALAS	CLG DU HAUT LAVEDAN PIERREFITTE-NESTALAS	M.	CALMEL	CYRIL
65	Principal(e) de collège	SAINT LAURENT DE NESTE	CLG BEAULIEU SAINT-LAURENT-DE-NESTE	M.	DELAS	STEPHANE
65	Principal(e) de collège	SAINT LAURENT DE NESTE	CLG BEAULIEU SAINT-LAURENT-DE-NESTE	Mme	BEPMALE	NATHALIE
65	Principal(e) de collège	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	Mme	GINESTET-CANDEHORE	PASCALE
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	Mme	REQUIER	SONIA
65	Principal(e) de collège	TARBES	CLG MASSEY TARBES	M.	ARCAS	SEBASTIEN LOUIS
65	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	Mme	BARTHELEMY	NADIA
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	Mme	BORDIER	JULIA
65	Proviseur(e) de lycée	TARBES	LP REFFYE TARBES	Mme	CASTELNAU	SYLVIE
65	Principal(e) de collège	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	Mme	CHRIST	SANDRINE
65	Principal(e) de collège	TARBES	CLG VICTOR HUGO TARBES	Mme	CLOUARD	PEGGY
65	Proviseur(e) de lycée	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	M.	COURADE	CYRILLE
65	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	Mme	DANSOU	MELANIE
65	Principal(e) de collège	TARBES	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	Mme	DAYNAC	NATHALIE
65	Proviseur(e) de lycée	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	M.	FOURQUET	OLIVIER
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	TARBES	CLG DESAIX TARBES	Mme	LOUBET	MARIE LINE
65	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TARBES	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	Mme	LUKASIEWICZ	CAROLE

81	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	M.	BARBARA	JONATHAN
81	Proviseur(e) de lycée	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES	Mme	DEBUF	MARYLINE
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	M.	DUCAT	JEAN MICHEL
81	Principal(e) de collège	CASTRES	CLG THOMAS PESQUET CASTRES	Mme	FELGEIROLLES	EDITH
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	Mme	JEZEQUEL	MARIE
81	Principal(e) de collège	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	M.	MARAVAL	JULIEN
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	Mme	MERCIER	SOPHIE PASCALE
81	Proviseur(e) de lycée	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	MILONE	PIERRE-MARIE
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTRES	CLG THOMAS PESQUET CASTRES	M.	MORET	ROMAIN
81	Principal(e) de collège	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	Mme	LOPEZ	SANDRINE
81	Proviseur(e) de lycée	CASTRES	LP LE SIDOBRE CASTRES	M.	VERDEIL	DIDIER
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES	Mme	ZEROUALI	MALIKA
81	Principal(e) de collège	CORDES SUR CIEL	CLG DU VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL	Mme	PARNY	LAURENCE
81	Principal(e) de collège	COUFFOULEUX	CLG DE COUFFOULEUX	Mme	LAUNAY	NATHALIE
81	Principal(e) de collège	DOURGNE	CLG MADELEINE CROS DOURGNE	M.	JALBY	JEAN-MARCELLIN
81	Proviseur(e) de lycée	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	M.	BELARBI	YOUNES
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	Mme	GASQUET	FLORENCE
81	Principal(e) de collège	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	M.	GERMAIN	STEPHANE ERIC
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	Mme	GORSSE	PASCALE
81	Principal(e) de collège	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	M.	LAMOTTE	LOIC
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	M.	MAGNIN DECUGIS	CHRISTOPHE
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	GRAULHET	LPO DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	GUICHON	SOLENE
81	Principal(e) de collège	GRAULHET	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	Mme	SECCO	FLORENCE
81	Proviseur(e) de lycée	GRAULHET	LPO DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	SOULIE	CAROLINE
81	Principal(e) de collège	LABASTIDE ROUAIROUX	CLG LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX	Mme	FAJARDO	SOPHIE
81	Principal(e) de collège	LABRUGUIERE	CLG LA MONTAGNE NOIRE LABRUGUIERE	Mme	MASUET-XENA	BENEDICTE
81	Principal(e) de collège	LACAUNE	CLG DU MONTALET LACAUNE	M.	GRUAU	PATRICE
81	Principal(e) de collège	LACAUNE	CLG DU MONTALET LACAUNE	Mme	VAN ZWYNSVOORDE	GUYLAINE
81	Principal(e) de collège	LAUTREC	CLG LES PORTANELLES LAUTREC	M.	BELLANGER	FRANCK
81	Directeur(rice) adjoint(e) d'Unité pédagogique régionale	LAVAUR	EPM LAVAUR	Mme	BUSQUE	PATRICIA
81	Proviseur(e) de lycée	LAVAUR	LG LAS CASES LAVAUR	Mme	LENZINI	FLORENCE
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	LAVAUR	LG LAS CASES LAVAUR	Mme	MANGIN	AUDREY
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	LAVAUR	CLG LES CLAUZADES LAVAUR + SEGPA	Mme	PICARD BEN AMARA	ALICE
81	Principal(e) de collège	LAVAUR	CLG LES CLAUZADES LAVAUR + SEGPA	Mme	VALENTI	BRIGITTE
81	Principal(e) de collège	LISLE SUR TARN	CLG DE L'ISLE SUR TARN	M.	HENRIET	THOMAS HERNANDO
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MAZAMET	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	Mme	MALDINEZ	AURELIE
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	M.	MAURICE	WILLIAM
81	Principal(e) de collège	MAZAMET	CLG MARCEL PAGNOL MAZAMET	M.	ORTHOLAN	FREDERIC
81	Proviseur(e) de lycée	MAZAMET	LP HOTELIER MAZAMET	Mme	PASTUREAUD	SANDRINE
81	Principal(e) de collège	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	M.	POTHIER	JEAN MARC
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	M.	BARRAILLE	FRANCIS
81	Proviseur(e) de lycée	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	M.	VASLET	OLIVIER
81	Principal(e) de collège	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	M.	MARTINEZ	CLEMENT
81	Principal(e) de collège	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	M.	BARRAILLE	FRANCIS
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	Mme	GAVIEIRO	AURORE
81	Principal(e) de collège	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	Mme	MEILHAN	FABIENNE
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	Mme	ESTRADE	VALERIE-ANNE
81	Principal(e) de collège	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	M.	TOMMASI	FREDDY
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY	Mme	BONNAFOUS	FLORENCE
81	Principal(e) de collège	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY	Mme	TABACZYNSKY	SYLVIE

82	Principal(e) adjoint(e) de collège	NEGREPELISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	Mme	CALPENA	CAROLE
82	Principal(e) de collège	NEGREPELISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	Mme	LOPEZ	ISABELLE MARIE
82	Principal(e) de collège	SAINT ANTONIN NOBLE VAL	CLG PIERRE BAYROU SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	Mme	CARTAGENA	MYRIAM
82	Principal(e) de collège	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	M.	POITRINET	STEPHANE
82	Principal(e) adjoint(e) de collège	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	Mme	BLANC	EDITH
82	Proviseur(e) de lycée	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	Mme	AMIGUES	VIRGINIE MARIE
82	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	Mme	NOUAILLES	MARIE NOELLE
82	Principal(e) de collège	VERDUN SUR GARONNE	COLLEGE SIMONE VEIL VERDUN SUR GARONNE	Mme	ROSOLI	AUDREY

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-11-04-00001

Arrêté de délégation de signature du secrétaire général du rectorat de Toulouse aux directrices DPATE et DE

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Arnaud FAURE
Chargé du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 28
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier son article D.222-20 modifié par le décret n°2022-1347 du 21 octobre 2022 ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Karim Benmiloud ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 modifié portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation et des agents contractuels exerçant ces fonctions ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Olivier CURNELLE en qualité de secrétaire général de l'académie de Toulouse au 4 novembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

1-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)** à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- secrétaires administratifs ;
- techniciens de l'Education nationale ;
- infirmiers ;
- médecins ;
- médecins conseillers techniques ;
- conseillers techniques de service social ;
- assistants de service social ;
- adjoints techniques de recherche et de formation ;
- techniciens de recherche et de formation ;
- assistants ingénieurs ;
- ingénieurs d'études ;
- ingénieurs de recherche ;
- agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LACABANNE, la délégation de signature est donnée à **Mesdames Christine COUDERC et Charlotte TRARIEUX**, adjointes à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)

1-2 Délégation de signature est donnée à **Madame Genêt SADEK LEROYER**, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs et techniques des catégories B et C (DPATE), à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- secrétaires administratifs ;
- techniciens de l'Education nationale ;
- adjoints techniques de recherche et de formation ;
- techniciens de recherche et de formation.

1-3 Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise MARQUEZ**, chef du bureau de la gestion des personnels techniques de catégorie A et personnels des filières médico-sociales (DPATE), à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- infirmiers ;
- médecins ;
- médecins conseillers techniques ;
- conseillers techniques de service social ;
- assistants de service social ;
- assistants ingénieurs ;
- ingénieurs d'études ;
- ingénieurs de recherche.

1-4 Délégation de signature est donnée à **Madame Anne NGONGANG**, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé non titulaires (DPATE), à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés des personnels contractuels qui exerçent des fonctions dans les domaines administratifs, techniques et médico-social.

ARTICLE 2

2-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, directrice de l'encadrement (DE)** à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- attachés d'administration de l'État ;
- administrateurs civils de l'État ;
- agents nommés sur un emploi fonctionnel.

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SALAT, la délégation de signature est donnée à **Madame Noémie MARTINEL**, adjointe à la directrice de l'encadrement et à **Monsieur Arnaud DUVAL**, chef de bureau en charge de la gestion individuelle administrative et financière et référent applicatif.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 septembre 2025 portant délégation de signature de M. le secrétaire général de l'académie de Toulouse à Madame la directrice de la DPATE et à Madame la directrice de la DE pour les actes de recrutement et de gestion de leurs personnels, publié au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie n°R76-2025-381 du 17 septembre 2025. Il prendra effet le 4 novembre 2026.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 04 NOVEMBRE 2026

M. Olivier CURNELLE

ARS OCCITANIE

R76-2026-11-03-00002

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-5547 du 03/11/2026 portant constitution du Conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière "CFPPH" (34) - Année scolaire 2026 - 2027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2026 – 5547

PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DU CENTRE DE FORMATION DE PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DE « CFPPH » (34)
Année scolaire 2026-2027

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1, D.4241-1 à D. 4241-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 90-319 du 5 avril 1990 modifié relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé **;**

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-4333 du 30 septembre 2026, portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2023 modifiant l'arrêté du 2 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision prise par la directrice du CFPPH en date du 02/11/2026, envoyé par courrier/messagerie électronique (formation-prep-pharm-hosp@chu-montpellier.fr) ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Considérant l'article 44 de l'arrêté du 2 août 2006 qui précise dans son 1er paragraphe : *« Dans chaque centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, est mis en place un conseil technique, qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».*

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du **« CFPPH »** (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2026-2027 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, président ;

Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

Le Directeur du Centre de formation ou son représentant ;

Le Conseiller scientifique ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : M. Ludovic LESAGE, Directeur des soins et de la coordination IFMS CHU MONTPELLIER ;
Suppléant : M. Christian PLANCQ, Adjoint au Directeur IFMS CHU MONTPELLIER

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation :
Titulaire : Mme Céline CHAPTAL, Cadre de santé PPH, CHIBT SETE ;
Suppléant : Madame Sandrine SECLEPPE, Cadre de santé PPH, CHU de TOULOUSE ;

Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :
Titulaire : Madame Géraldine VACCARO, PPH CHU de MONTPELLIER
Suppléant : Madame Aurore PRAT, PPH CHU de MONTPELLIER ;

Le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière :
Titulaire : Madame Stéphanie JAVAULT, Directrice du CFA SANITAIRE ET SOCIAL à MONTPELLIER
Suppléant : Madame Bérénice BLANCHET, Chargé du développement du CFA SANITAIRE ET SOCIAL à MONTPELLIER ;

Deux représentants des élèves élus :
Titulaires : Mr LE SCRILL Gaspard, titulaire apprentissage
Mme DUMAS Isabelle, titulaire FI/FC
Suppléants : Mme FUNDA KOCAK, suppléante FI/FC
Mme JATOONAH Anaëlle Rose, suppléante apprentissage

La conseillère pédagogique régionale ; Mme Réjane SIMON

Des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :
Titulaires : Madame Carole CATTENAT, Cadre Formatrice PPH CFPPH CHU de MONTPELLIER,
Monsieur Pierre MARTIN, Attaché administratif Direction des affaires financières, CHU de MONTPELLIER

Le cas échéant :
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 03/11/2026

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
La Conseillère pédagogique régionale

Réjane SIMON

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-07-00012

Arrêté fermeture temporaire EHPAD La Margeride Chateauneuf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

lozère
LE DÉPARTEMENT

ARRETE CONJOINT
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX ET SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE DE L'EHPAD LA MARGERIDE A CHATEAUNEUF DE RANDON GERE PAR L'HÔPITAL LOZERE A CHATEAUNEUF DE RANDON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de la Lozère,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L313-18, L313-19 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie - M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU l'arrêté signé par la directrice générale de l'ARS Occitanie et par la présidente du CD de la Lozère en date du 27 novembre 2017, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Margeride » à Châteauneuf de Randon géré par le CCAS de Châteauneuf de Randon à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 10 décembre 2024 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Margeride » à Châteauneuf de Randon géré par le CCAS de Châteauneuf de Randon au profit de l'Hôpital Lozère à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°ARS48-2026-138-001 d'insalubrité en date du 18 mai 2026 de traitement de l'insalubrité de l'EHPAD La Margeride 53 rue du Portail 48170 Châteauneuf-de-Randon, parcelle cadastrée B1369 section ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2026-3576 en date du 08 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la délibération en date du 6 octobre 2026 du conseil de surveillance de l'Hôpital Lozère approuvant la fermeture de l'établissement et la cessation de l'activité de l'EHPAD La Margeride à Châteauneuf de Randon à compter du 15 septembre 2026 ;

VU le courrier en date du 3 août 2026 par lequel le gestionnaire informe les autorités et le propriétaire du bâtiment de l'EHPAD, Lozère Habitations, de la fermeture temporaire de l'établissement et de la suspension temporaire de l'activité au sein de l'EHPAD La Margeride à Châteauneuf de Randon ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'état des locaux et des mesures prescrites, l'organisme gestionnaire a décidé de cesser l'exploitation du site et d'en organiser la fermeture ; que l'activité d'hébergement a cessé le 31 juillet 2026 et que les clefs des locaux ont été remises au propriétaire le 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les locaux sont désaffectés et ne sont plus en mesure d'accueillir des résidents ni d'assurer l'activité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ; que les personnes accueillies ont été orientées dans des conditions permettant d'assurer la continuité et la sécurité de leur accompagnement ; que les professionnels ont été affectés vers d'autre structures gérées principalement par l'Hôpital Lozère ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, compte tenu de cette situation, d'acter la fermeture temporaire des locaux et la suspension de l'activité qui y était exercée et de prévoir un suivi de l'évolution de la situation ainsi qu'un réexamen de la situation à une échéance déterminée ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté porte exclusivement sur la fermeture temporaire des locaux actuellement désaffectés et sur la suspension de l'activité qui y était exercée, sans préjuger des conditions dans lesquelles une reprise de l'activité pourrait être envisagée ni des décisions qui pourraient ultérieurement être prises par les autorités compétentes concernant l'autorisation médico-sociale ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence régionale de santé Occitanie et de la directrice générale adjointe de la solidarité sociale du Conseil départemental de Lozère ;

ARRETENT

Article 1 :
Les locaux de l'EHPAD La Margeride à Châteauneuf de Randon géré par l'Hôpital Lozère à Mende sont temporairement fermés à compter du 1er octobre 2026. L'exploitation de l'activité autorisée à 54 places d'hébergement permanent au sein de cet établissement est suspendue à compter du 1er octobre 2026.

Article 2 :
L'organisme gestionnaire informe l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil départemental de la Lozère de l'état d'avancement des démarches engagées en vue de permettre, le cas échéant, la reprise de l'activité ou l'évolution de l'activité. A ce titre, un point d'étape est transmis aux autorités compétentes au plus tard le 31/12/2028 qui analyseront la situation de l'établissement et les perspectives de reprise ou d'évolution de l'activité.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le directeur départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence régionale de santé Occitanie et la directrice générale adjointe de la solidarité sociale du Conseil départemental de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de Lozère.

Le 7 octobre 2026,

Le Directeur Général

François MENGIN LECREULX

Le Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Laurent SUAU

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-05-00048

Arrêté n° 2026-5065 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 CH GAILLAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-5065 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Bénéficiaire :
CH GAILLAC
AV RENE CASSIN
BP 36
81601 GAILLAC CEDEX
FINESS EJ - 810000349

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 4 et 11 mai 2026,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus le 29 mai 2026,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 22 mai 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-810000349-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **555 293,83 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **555 293,83 €**;

- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **61 713,00 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**

- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;

- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **61 713,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **1 160 957,30 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **1 524 591,38 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **1 524 591,38 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **66 837,00 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;

- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;

- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **90 640,59 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **90 640,59 €** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €**.

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY **: 0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

Soit un total de **3 393 196,10 €.**

<u>Article 2</u> :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2026 : 235 368,72 **€**.

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 61 713,00 **€**

Base de calcul pour le forfait annuel global relatif aux soins USLD pour 2026 : 1 160 957,30 **€**

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique pour 2026 : 1 491 172,88 **€**

- Dont dotation populationnelle SMR : 1 491 172,88 **€**, dont dotation de transition SMR 33 418,50 **€**
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 **€**

Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2026 : 3 658,83 **€**

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-810000349-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 05/10/2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie **SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-05-00049

Arrêté n° 2026-5066 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 CHIC CASTRES MAZAMET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-5066 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Bénéficiaire :
CHIC CASTRES MAZAMET
6 AV DE LA MONTAGNE NOIRE
BP 30417
81100 CASTRES
FINESS EJ - 810000380

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 4 et 11 mai 2026,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus le 29 mai 2026,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 22 mai 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-810000380-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **16 940 334,81 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **9 886 195,81 €** dont 1 723 191 € déjà versés en une seule fois et 8 163 004,81 € à verser en 12ème ;

- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **212 500,00 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **6 841 639,00 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 604 321,64 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **789 789,64 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**

- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;

- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **814 532,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **5 272 642,32 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **4 658 664,66 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **4 658 664,66 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **98 332,50 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;

- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **58 708,00 €** ;

- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **626 741,18 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **261 821,63 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **364 919,55 €** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €**.

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY **: 0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

Soit un total de **29 161 412,61 €.**

<u>Article 2</u> :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2026 : 3 930 407,98 **€**.

Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG, FAI, MRC et dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2026 : 7 054 139,00 **€**

Dont CPO : 212 500,00 **€**
Dont DPU : 6 841 639,00 **€**

Base de calcul pour les dotations de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique pour 2026 : 733 479,64 **€**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 814 532,00 **€**

Base de calcul pour le forfait annuel global relatif aux soins USLD pour 2026 : 5 272 642,32 **€**

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique pour 2026 : 4 609 498,41 **€**

- Dont dotation populationnelle SMR : 4 609 498,41 **€**, dont dotation de transition SMR 49 166,25 **€**
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 **€**

Base de calcul pour le forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR pour 2026 : 58 708,00 **€**

Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2026 : 307 171,98 **€**

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-810000380-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 05/10/2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-05-00050

Arrêté n° 2026-5067 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 CH LAVAUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-5067 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Bénéficiaire :
CH LAVAUR
1 PL VIALAS
BP 85
81500 LAVAUR
FINESS EJ - 810000455

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 4 et 11 mai 2026,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus le 29 mai 2026,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 22 mai 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-810000455-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 211 996,92 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **2 043 148,92 €** dont 48 892 € déjà versés en une seule fois et 1 994 256,92 € à verser en 12ème ;

- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **2 168 848,00 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 380 741,20 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **1 089 248,20 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**

- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;

- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **291 493,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **2 614 649,97 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **2 968 056,50 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **2 968 056,50 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **182 330,50 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;

- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **83 443,00 €** ;

- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **201 864,73 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **1 893,16 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **199 971,57 €** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €**.

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **22 657 819,99 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **233 873,00 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **966 303,83 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY **: 0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **36 402,00 € ;**

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **4 344 705,00 € ;**
- Montant de DFA annuel prévisionnel intermédiaire PSY au titre de l'année 2026 : **4 236 087,00 € ;**

Soit un total de **39 591 238,14 €.**

<u>Article 2</u> :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2026 : 327 935,40 **€**.

Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG, FAI, MRC et dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2026 : 2 168 848,00 **€**

Dont DPU : 2 168 848,00 **€**

Base de calcul pour les dotations de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique pour 2026 : 1 089 248,20 **€**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 291 493,00 **€**

Base de calcul pour le forfait annuel global relatif aux soins USLD pour 2026 : 2 614 649,97 **€**

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique pour 2026 : 2 876 891,25 **€**

- Dont dotation populationnelle SMR : 2 876 891,25 **€**, dont dotation de transition SMR 91 165,25 **€**
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 **€**

Base de calcul pour le forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR pour 2026 : 83 443,00 **€**

Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2026 : 6 343,65 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY pour 2026 : 22 657 819,99 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle relative aux activités spécifiques PSY pour 2026 : 233 873,00 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle relative à la structuration de la recherche PSY pour 2026 : 0 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour les nouvelles activités PSY pour 2026 : 0 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY pour 2026 : 195 910,58 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY pour 2026 : 4 236 087,00 **€**,

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY pour 2026 : 36 402,00 **€**

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-810000455-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 05/10/2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-05-00051

Arrêté n° 2026-5068 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 CH MONTAUBAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-5068 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Bénéficiaire :
CH MONTAUBAN
100 R LEON CLADEL
BP 765
82013 MONTAUBAN CEDEX
FINESS EJ - 820000016

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 4 et 11 mai 2026,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus le 29 mai 2026,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 22 mai 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-820000016-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **14 848 630,09 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **8 589 343,09 €**;

- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **201 784,00 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **6 057 503,00 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 461 608,57 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **1 515 548,57 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**

- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;

- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **946 060,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **1 421 233,13 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **2 659 533,25 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **2 659 533,25 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **- 6 502,50 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;

- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **178 574,00 €** ;

- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **394 837,58 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **191 726,55 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **203 111,03 €** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €**.

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **32 605 283,90 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **190 589,14 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**289 000,00 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **3 428 210,02 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY **: 0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **73 462,00 € ;**

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **6 493 633,00 € ;**
- Montant de DFA annuel prévisionnel intermédiaire PSY au titre de l'année 2026 : **6 885 904,00 € ;**

Soit un total de **65 436 865,68 €.**

<u>Article 2</u> :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2026 : 4 138 324,27 **€**.

Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG, FAI, MRC et dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2026 : 6 259 287,00 **€**

Dont CPO : 201 784,00 **€**
Dont DPU : 6 057 503,00 **€**

Base de calcul pour les dotations de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique pour 2026 : 1 512 049,59 **€**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 946 060,00 **€**

Base de calcul pour le forfait annuel global relatif aux soins USLD pour 2026 : 1 421 233,13 **€**

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique pour 2026 : 2 662 784,50 **€**

- Dont dotation populationnelle SMR : 2 662 784,50 **€**, dont dotation de transition SMR - 3 251,25 **€**
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 **€**

Base de calcul pour le forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR pour 2026 : 178 574,00 **€**

Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2026 : 230 085,65 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY pour 2026 : 32 605 283,90 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle relative aux activités spécifiques PSY pour 2026 : 190 589,14 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle relative à la structuration de la recherche PSY pour 2026 : 0 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour les nouvelles activités PSY pour 2026 : 289 000,00 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY pour 2026 : 2 471 102,71 **€**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY pour 2026 : 6 885 904,00 **€**,

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY pour 2026 : 73 462,00 **€**

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-820000016-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 05/10/2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-05-00053

Arrêté n° 2026-5069 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 GH VALLEE QUERCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-5069 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Bénéficiaire :
GH VALLEE QUERCY
355 R DES FOSSES

82800 NEGREPELISSE
FINESS EJ - 820000206

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 4 et 11 mai 2026,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus le 29 mai 2026,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 22 mai 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-820000206-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **89 039,31 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **89 039,31 €**;

- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **24 267,00 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**

- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;

- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **24 267,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **1 377 147,98 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **1 879 735,58 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **1 879 735,58 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **634 581,00 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;

- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;

- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **696 048,94 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **512 508,39 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **183 540,55 €** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €**.

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY **: 0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

Soit un total de **4 066 238,81 €.**

<u>Article 2</u> :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2026 : 89 039,31 **€**.

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 24 267,00 **€**

Base de calcul pour le forfait annuel global relatif aux soins USLD pour 2026 : 1 377 147,98 **€**

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique pour 2026 : 1 562 445,08 **€**

- Dont dotation populationnelle SMR : 1 562 445,08 **€**, dont dotation de transition SMR 317 290,50 **€**
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 **€**

Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2026 : 553 424,88 **€**

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-820000206-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 05/10/2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie **SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-05-00052

Arrêté n° 2026-5070 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 CHI CASTELSARRASIN MOISSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-5070 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Bénéficiaire :
CHI CASTELSARRASIN MOISSAC
16 BD CAMILLE DELTHIL
BP 302
82201 MOISSAC CEDEX
FINESS EJ - 820004950

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 4 et 11 mai 2026,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus le 29 mai 2026,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 22 mai 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-820004950-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 545 716,84 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **1 185 239,84 €**;

- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **2 360 477,00 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **353 293,69 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **229 290,69 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**

- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;

- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **124 003,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **944 522,71 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **1 540 023,62 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **1 540 023,62 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **- 75 710,50 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;

- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;

- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **132 757,68 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **3 440,25 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **129 317,43 €** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €**.

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY **: 0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

Soit un total de **6 516 314,54 €.**

<u>Article 2</u> :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2026 : 77 963,86 **€**.

Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG, FAI, MRC et dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2026 : 2 360 477,00 **€**

Dont DPU : 2 360 477,00 **€**

Base de calcul pour les dotations de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique pour 2026 : 228 504,84 **€**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 124 003,00 **€**

Base de calcul pour le forfait annuel global relatif aux soins USLD pour 2026 : 944 522,71 **€**

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique pour 2026 : 1 577 878,87 **€**

- Dont dotation populationnelle SMR : 1 577 878,87 **€**, dont dotation de transition SMR - 37 855,25 **€**
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 **€**

Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2026 : 8 535,66 **€**

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-820004950-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 05/10/2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-12-00011

Arrêté renouvellement autorisation SSIAD CH de Castelnaudary Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY A CASTELNAUDARY GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CASTENAUDARY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'AUDE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – Monsieur François MENGIN-LECREULT ;

Vu la décision n°2026-4333 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de la Délégation Départementale de l'ARS de l'Aude en date du 30 septembre 2026 ;

Vu le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en date du 6 avril 2005 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 portant extension non importante du SSIAD du centre hospitalier de Castelnaudary ;

Vu l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, programmant la transmission de l'évaluation du SSIAD du centre hospitalier de Castelnaudary en 2025 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation du SSIAD du Centre Hospitalier de Castelnaudary a été réceptionné le 18 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD du Centre Hospitalier de Castelnaudary à Castelnaudary géré par le centre hospitalier de Castelnaudary est renouvelée à compter de 6 avril 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 5 avril 2035.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 78 places pour personnes âgées.

Article 3 : L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée :

Castelnaudary, Montferrand, Labastide d'Anjou, Ricaud, Mas Saintes Puelles, Villeneuve la Comptal, Fendeille, Mireval Lauragais, Laurabuc, Saint Martin Lalande, Lasbordes, Les Casses, Montmaur, Saint Paulet, Soupex, Airoux, Puginier, Souilhe, Souihanels, La Pomarèdes, Tréville, Issel, verdun Lauragais, Labédère, Saint Papoul, Villemagne.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH CASTELNAUDARY - JEAN PIERRE CASSABEL
Adresse : 19 AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE
11400 CASTELNAUDARY
N° FINESS EJ : 110780087

Identification de l'établissement : SIAD PA CH CASTELNAUDARY
Adresse : 19 AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE
11400 CASTELNAUDARY
N° FINESS ET : 110004579

Code catégorie établissement : 358 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	78

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 12 OCTOBRE 2026

Le Directeur Général
Fr ECREUX

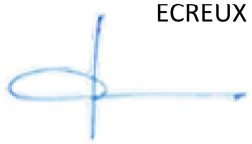

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-14-00022

Arrêté SAAS ADMR Canton d'Ossun Juillan extension capacité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE D'UNE PLACE POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU SERVICE AUTONOMIE AIDE ET SOINS (SAAS) « ADMR DU CANTON D'OSSUN » À JUILLAN, GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Vu la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie – Monsieur François MENGIN-LECREULX ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 décembre 2025 portant création du Service autonomie aide et soins (SAAS) « ADMR du Canton d'Ossun » à Juillan, géré par la Fédération Départementale des Associations « Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) » des Hautes-Pyrénées par requalification du SPASAD « ADMR du Canton d'Ossun » géré par la Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 janvier 2026 portant extension non importante du Service autonomie aide et soins (SAAS) « ADMR du Canton d'Ossun » à Juillan, géré par la Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2026-4333 du 30 septembre 2026 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu le dossier complet de demande d'extension non importante déposé par la Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées le 9 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que la demande déposée répond aux besoins du territoire et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 1 place présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 1 place pour personnes en situation de handicap du Service autonomie aide et soins (SAAS) « ADMR du Canton d'Ossun » à Juillan présentée par la Fédération « ADMR du Canton d'Ossun » à Juillan est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 35 à 36 places réparties comme suit :
- 35 places pour personnes âgées,
- 1 place pour personnes en situation d'handicap.

Article 2 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées
N° FINESS EJ : 65 000 438 5
Adresse : 27, avenue des Forges 65001 TARBES CEDEX
N° SIREN : 329 844 344

Identification de l'établissement : SAAS ADMR DU CANTON D'OSSUN
N° FINESS ET : 65 000 505 1
Adresse : 11, route de Lourdes – 65290 JUILLAN
N° SIRET : 452 700 321 00030

Code catégorie établissement : 209 – Service autonomie aide et soins à domicile (SAAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	Code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	35
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous types déficiences	16	Prestations en milieu ordinaire	1

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par la Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées, avant mise en service de la place supplémentaire, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services autonomie à domicile aide et soins (SAAS).

Article 4 : En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Dans le cadre d'un regroupement de services qui ne bénéficient pas de la même date d'autorisation initiale, la date à prendre en compte pour le renouvellement de l'autorisation est la date d'autorisation initiale délivrée la plus ancienne, en l'espèce, celle du SSIAD « ADMR du Canton d'Ossun » autorisé le 4 janvier 2017 soit jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Le 14 octobre 2026

Le Directeur Général

François MENGIN-LECREULX

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-14-00021

Arrêté SAAS de Loures-Barousse Loures Barousse ENI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE D'UNE PLACE POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU SERVICE AUTONOMIE AIDE ET SOINS (SAAS) DE LOURES-BAROUSSE À LOURES-BAROUSSE (65) GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Vu la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie – Monsieur François MENGIN-LECREULX ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1989 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 30 places accordé à l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) » ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Loures-Barousse à Loures-Barousse (65) géré par l'association ADMR de la Barousse ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 portant cession de l'autorisation du SSIAD de Loures-Barousse géré par l'association ADMR de Loures-Barousse au profit de la Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 5 février 2025 portant extension non importante de capacité du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Loures-Barousse à Loures-Barousse (65) géré par l'ADMR de la Barousse ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 décembre 2025 portant création du Service autonomie aide et soins (SAAS) « ADMR DE LOURES-BAROUSSE », géré par la Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision de l'ARS OCCITANIE n°2026-4333 du 30 septembre 2026 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu le dossier complet de demande d'extension non importante déposée par la Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées le 18 août 2026 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que la demande déposée répond aux besoins du territoire et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 1 place présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 1 place pour personnes en situation de handicap du Service autonomie aide et soins (SAAS) « ADMR DE LOURES-BAROUSSE » formulée par la Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 46 à 47 places réparties comme suit :

- 45 places pour personnes âgées,
- 2 places pour personnes handicapées.

Article 2 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées
Adresse : 27, avenue des Forges 65001 TARBES CEDEX
N° FINESS EJ : 65 000 438 5

Identification de l'établissement : SAAS ADMR DE LOURES-BAROUSSE
Adresse : 1 avenue de Luchon – 65287 LOURES-BAROUSSE
N° FINESS ET : 65 078 842 5

Code catégorie établissement : 209 – Service autonomie aide et soins à domicile (SAAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	Code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	45
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous types déficiences	16	Prestations en milieu ordinaire	2

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par la Fédération Départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

Article 4 : En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Dans le cadre d'un regroupement de services qui ne bénéficient pas de la même date d'autorisation initiale, la date à prendre en compte pour le renouvellement de l'autorisation est la date d'autorisation initiale délivrée la plus ancienne, en l'espèce, celle du SSIAD de Loures-Barousse autorisé le 4 janvier 2017 soit jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Le 14 octobre 2026

Le Directeur Général

François MENGIN-LECREULX

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-21-00014

Arrêté transformation places EHPAD La Septfontoise Septfonds

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Conseil départemental TARN-ET-GARONNE

ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION DE 1 PLACE D'HEBERGEMENT PERMANENT EN 1 PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD LA SEPTFONTOISE A SEPTFONDS (82) GERE PAR L'A.S.E.I.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de Tarn et Garonne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Septfontoise » à SEPTFONDS (82240), à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, et fixant sa capacité à 80 lits et places d'hébergement permanent, dont 30 lits habilités à l'aide sociale hébergement ;

Vu l'arrêté en date du 28 février 2023 portant habilitation à l'aide sociale hébergement des 80 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Septfontoise » à SEPTFONDS (82240) ;

Vu la Décision n°2026-2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande de transformation de 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire adressée le 23 juin 2025 déposée par l'ASEI ;

CONSIDERANT que cette transformation induit une modification des prestations dispensées et du public destinataire figurant à l'acte d'autorisation sans changement d'alinéa au sens de l'article L312-1 du CASF et que ce type de changement est exonéré de la procédure d'appel à projet prévue à l'article L313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D.312-155-0 du CASF et qu'il présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la direction départementale de Tarn et Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne ;

ARRETENT

Article 1er : La transformation de 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD La Septfontoise à SEPTFONDS est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure à 80 lits et places.
Réparti(e)s de la façon suivante :

- 79 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Agir Soigner Eduquer Insérer (A.S.E.I.)
N° FINESS EJ : 310781562 N° SIREN : 775581226
Adresse du gestionnaire : 4 AVENUE DE L'EUROPE BP 62243 31522 RAMONVILLE ST AGNE CEDEX

Identification de l'établissement : EHPAD La Septfontoise
N° FINESS ET : 820005676 N° SIRET : 77558122601060
Adresse de l'établissement : 18 chemin Etroit, Les Mourgues, 82240 SEPTFONDS

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	65
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre son prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Direction départementale de Tarn et Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de Tarn et Garonne et la Directrice générale de l'A.S.E.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de Tarn et Garonne.

A Montauban, le 21 SEP. 2026

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,

François MENGIN-LECREULX

Le Président du Conseil départemental
De Tarn et Garonne,

Jean-Claude BERTELLI

DDT30

R76-2026-06-05-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHALLIER David sous le numéro 3026045

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur CHALLIER David
Route de Saint-Victor des Oules
30700 LA CAPELLE MASMOLENE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 05/06/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **02/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 12,37 ha situés sur la commune de LA CAPELLE ET MASMOLENE et 23,27 ha sur la commune de SAINT-VICTOR DES OULES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/06/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_045.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/10/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
L'adjoint au chef de Service Économie Agricole

Yann SISTACH

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

Dossier n° 30_26_045 **CHALLIER David**

Commune	Section ET N° de parcelle	Surface en HECTARE	NOM et prénom du propriétaire de la parcelle
Commune de La Capelle et Masmolene	B 1250	3,7206	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 151	0,2530	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 158	0,2600	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 159	0,3380	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 160	0,3700	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 162	0,0485	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 163	0,1130	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 164	0,0200	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 165	0,0610	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 166	0,0740	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 168	0,1280	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 174	0,0375	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 175	0,0710	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 179	0,0675	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 182	0,0710	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 190	0,0380	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 191	0,0440	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 192	0,1570	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 193	0,0880	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 194	0,0730	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 195	0,0920	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 197	0,0850	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 198	0,2650	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Commune de La Capelle et Masmolene	B 1301	0,7334	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 1304	0,7185	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 285	0,1120	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 286	0,0895	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 287	0,0710	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 289	0,5730	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 290	0,0680	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 291	0,0695	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 292	0,0810	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
Commune de La Capelle et Masmolene	B 297	3,3800	*COMMUNE DE LA CAPELLE ET MASMOLENE*
TOTAL COMMUNE		**12,3710**	
Commune de Saint Victor des Oules	A 268	1,1720	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	A 604	1,9680	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 9	1,3745	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 72	0,3130	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 73	1,1900	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 84	0,1560	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 89	0,3520	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 226	0,5890	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 227	2,4260	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 327	3,5520	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 333	0,1150	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 358	0,2540	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 391	1,7425	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 609	0,1149	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
Commune de Saint Victor des Oules	B 610	7,9494	COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
TOTAL COMMUNE		**23,2683**	

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Signature électronique

Pour le DDTM du Gard et par délégation, l'adjoint au chef du service économie agricole, Yann SISTACH

DDT30

R76-2026-06-29-00036

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL Coopérative de Production Le Fournil des Buis sous le numéro 3026048

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

SARL Coopérative de Production
LE FOURNIL DES BUIS
51 chemin de la Brise
07230 LABACHERE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29/06/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **25/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 27,50 ha situés sur la commune de BARJAC, précédemment exploités par AUBRY Léo.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/06/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_048.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/10/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

– Commune de BARJAC :

Section E parcelles 684-677-704-703-674-937-716-676.

Signature électronique

Pour le DDTM du Gard et par délégation, le chef du service économie agricole, Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - www.gard.gouv.fr

RECTORAT

R76-2026-11-03-00003

Arrêté modificatif de la commission académique d'appel (disciplinaire élève)

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Organisation Scolaire et Performance

Montpellier, le 03 NOV. 2026

Division Vie Educative des Elèves, des Ecoles et des Etablissements

Chef de Division DV4E
Thierry Meslet

Affaire suivie par :
Valérie Descours
Tél : 04 67 91 48 93
Mél : prodis@ac-montpellier.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier Cedex 2

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Vu l'article D511-51 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral du 1er septembre 2026 portant nomination à la présidence de la commission académique d'appel, représentant Madame la rectrice, de Monsieur Sandy Noisette, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

Vu l'indisponibilité de Monsieur Sandy Noisette pour assurer la présidence de la commission du 25 novembre 2026 après-midi.

ARRÊTÉ MODIFICATIF :

Article 1 – Monsieur Yann Courtois, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault est nommé président de la commission académique d'appel en matière disciplinaire, représentant Madame la rectrice, pour la séance du mercredi 25 novembre 2026 après-midi.

Article 2 – Monsieur le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Vincent Denis

RECTORAT

R76-2026-11-05-00001

Arrêté portant création du comité de région académique Sport-Education

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant création du Comité de région académique Sport-Éducation

Montpellier et Toulouse, le 05 NOV. 2026

Madame la Rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités,

Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-16-1 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu la circulaire du 23 juin 2021 sport-éducation instaurant la création des « comités de région académique sport-éducation » ;

Vu la circulaire du 27 août 2025 sur la place de l'activité physique et du sport à l'école,

ARRETENT :

Article 1er

Il est institué auprès de Madame la Rectrice de région académique et de Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse une instance dénommée « Comité de région académique Sport-Éducation » (CSE).

Article 2

Le Comité de région académique Sport-Éducation constitue l'instance de pilotage stratégique et de concertation pour la mise en œuvre de la politique « Sport-Éducation » dans l'ensemble du territoire régional.

Il exerce une mission de conseil auprès de Madame la Rectrice de région académique et de Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse. À ce titre, il est chargé de :

1° Décliner la feuille de route nationale au sein de la région académique, en veillant à la complémentarité des interventions entre les rectorats, la DRAJES et les services départementaux (DSDEN, SDJES) ;

2° Favoriser le déploiement opérationnel de dispositifs structurants, notamment le renforcement des savoirs fondamentaux par le sport, le développement de la pratique pour les jeunes en situation de handicap et l'accessibilité des équipements sportifs en milieu scolaire ;

3° Soutenir le renforcement des alliances éducatives, particulièrement au sein des territoires prioritaires, et assurer le suivi au sein de la région académique de la labellisation « Génération 2030 » ;

4° Assurer l'articulation entre les politiques éducatives et les travaux de la Conférence Régionale du Sport d'Occitanie ;

5° Établir un diagnostic territorial partagé et produire un bilan annuel de la performance régionale, destiné à alimenter les dialogues stratégiques avec l'administration centrale (DGESCO, Direction des Sports).

Article 3

Le Comité de région académique Sport-Éducation est présidé par Madame la Rectrice de région académique, ou son représentant en cas d'empêchement.

Article 4

Outre sa présidente, le comité comprend les membres de droit suivants :

1° Au titre des académies de Toulouse et de Montpellier :

a) Le Recteur de l'académie de Toulouse ;
b) Les Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) de chaque département de la région académique ;
c) Les Inspecteurs d'académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) d'Éducation Physique et Sportive (EPS) des académies de Montpellier et de Toulouse ;

2° Au titre des services déconcentrés « Jeunesse, Engagement et Sports » :

a) La directrice de région académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;
b) Les trois chefs de pôle de la DRAJES ;
c) Le médecin conseiller de la DRAJES ;
d) Les chefs de service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de chaque département de la région académique ;

3° Au titre des partenaires et organismes de formation :

a) La directrice du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Montpellier - Font-Romeu ;
b) Le directeur du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Toulouse ;
c) Les responsables régionaux des fédérations sportives scolaires (UNSS, UGSEL, USEP).

La présidente peut, en tant que de besoin et selon l'ordre du jour, appeler à siéger toute personne dont l'expertise serait jugée utile, notamment les représentants du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) et des collectivités territoriales.

Article 5

Le Comité de région académique Sport-Éducation se réunit en assemblée plénière au moins deux fois par an. Le secrétariat de cette instance est assuré par les services de la DRAJES Occitanie.

Article 6

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Occitanie (RAA).

Madame la Rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Carole DRUCKER-GODARD

Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse

Karim BENMILOUD

Signature électronique

Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier et M. Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Toulouse